



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation

05 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

05 DECEMBRE 2025

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Patrick LEMAIRE, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-76

Objet

**Subvention
exceptionnelle à
l'association « Les
mamies tricoteuses
de Marly »**

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Isabelle DUPONT, adjointe au Maire, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée.

Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Joël QUENTIN

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Rapport :

La ville de Marly accompagne et soutient le tissu associatif, au travers duquel se mènent des actions et des projets portant dans différents domaines : social, développement économique, sport, culture, éducation, santé...

L'association *Les Mamies Tricoteuses* œuvre depuis plusieurs années au sein de la commune pour proposer des ateliers de tricot ouverts à tous. Forte de près de 25 adhérents, dont une majorité de personnes âgées, l'association a développé un véritable savoir-faire en matière d'accueil, de transmission et de convivialité.

Au-delà de leurs rencontres régulières, les membres de l'association se distinguent par leur engagement caritatif dans le Valenciennois. Elles réalisent notamment :

- Des tricots pour les nouveau-nés prématurés du service de néonatalogie du Centre Hospitalier de Valenciennes : bonnets adaptés aux bébés de très petit poids, chaussons, brassières, couvertures douces et nids d'ange destinés à accompagner les familles dans un moment sensible ;
- Des écharpes et gants distribués lors des collectes de solidarité hivernale menées par les associations locales partenaires ;
- Des créations offertes à la Résidence Autonomie de Marly, permettant d'égayer les chambres et de renforcer les liens entre résidents ;
- Des carrés et ouvrages décoratifs pour soutenir des actions nationales, telles qu'Octobre Rose ou les campagnes autour de la bientraitance en établissement médico-social ;
- Une participation active aux événements municipaux, notamment lors du Marché de Noël ou de la Semaine Bleue, où leurs réalisations servent à financer de nouvelles fournitures ou à soutenir une cause locale.

Face au développement de ces actions, et pour permettre à l'association de faire face à l'organisation de projets intergénérationnels, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle.

L'attribution d'une subvention communale entraîne des obligations. Il s'agit notamment d'obligations comptables destinées à améliorer l'information du public.

Compte tenu des orientations budgétaires, et afin de soutenir les associations de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de la subvention proposée pour les Mamies Tricoteuses de Marly et inscrite au budget primitif 2025.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant

l'octroi d'une subvention auprès de la ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€ décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les projets d'activités déposés par les associations avec leurs demandes de subvention ;

Vu le vote du budget primitif du 13 mars 2025 ;

Vu le dossier de subvention 2025 déposé par les Mamies Tricoteuses de Marly ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider le versement de la subvention aux Mamies Tricoteuses de Marly pour l'année 2025.

Nom	nb heures occupation salle	valorisation 2024	subvention
Favoriser la vie associative			
Les Mamies Tricoteuses de Marly	130h	2990 €	500 €

Les subventions énumérées à l'article 1 supérieures à 1 000 € seront versées aux associations en deux temps, un acompte de 50% dès le vote de la subvention et le solde après l'obtention d'un document permettant d'attester que l'association a réalisé l'action concernée.

- de conditionner le versement de la subvention de fonctionnement à l'association à la réception en mairie de ses comptes annuels certifiés du dernier exercice clos, ou de son bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé, accompagnés du rapport établi par un Commissaire aux comptes pour celles qui sont assujetties à une telle obligation.

le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Patrick LEMAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTE la proposition.

Le secrétaire de séance

Joël QUENTIN



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

